RÈGLEMENT (CEE) N° 875/72 DE LA COMMISSION

du 27 avril 1972

abrogeant les règlements (CEE) n° 315/72 et (CEE) n° 721/72 portant application du droit du tarif douanier commun aux importations de certaines variétés d'oranges douces originaires d'Espagne

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2047/70 du Conseil, du 13 octobre 1970, relatif aux importations des agrumes originaires d'Espagne (1), et notamment son article 5,

considérant que l'article 7 de l'annexe I de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne prévoit une réduction tarifaire pour les importations dans la Communauté de certains agrumes originaires d'Espagne ; que, pendant la période d'application des prix de référence, cette réduction est subordonnée au respect d'un prix déterminé sur le marché intérieur de la Communauté ;

considérant que le règlement (CEE) n° 2634/71 de la Commission, du 10 décembre 1971 (2), a fixé le prix de référence valable pour les oranges douces, pour la période du 1er décembre 1971 au 30 avril 1972 inclus ; que, en dehors de cette période, les dispositions prévues aux paragraphes 2 à 5 de l'article 7 de l'annexe I de l'accord ne sont pas d'application ; qu'il convient, dès lors, d'abroger, avec effet au 1er mai 1972, le règlement (CEE) n° 315/72 de la Commission, du 11 février 1972 (3), et le règlement (CEE) n° 721/72 de la Commission, du 10 avril 1972 (4), portant application du droit du tarif douanier commun aux importations de certaines variétés d'oranges douces originaires d'Espagne,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les règlements (CEE) nos 315/72 et 721/72 sont abrogés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 1972.

Par la Commission

Le président

S L. MANSHOLT

(1) JO n° L 228 du 15. 10. 1970, p. 2.
(2) JO n° L 272 du 11. 12. 1971, p. 20.
(3) JO n° L 38 du 12. 2. 1972, p. 86.
(4) JO n° L 85 du 11. 4. 1972, p. 7.